

Commune de La Clusaz



CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2015 Procès Verbal

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu précédent, approuvé à l'unanimité et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour, après avoir donné lecture d'un courrier de Catherine Baudet, Responsable du Droit des Sols à la Mairie, suite au décès de sa maman et des marques de sympathie témoignées à cette occasion par les membres du conseil municipal :

➤ **Compte rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le Conseil Municipal par délibération du 4 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n°15/05 :

Vu la nécessité pour la commune, dans le cadre des aménagements hydrauliques du Nant et du Nom, de réaliser des inventaires naturalistes sur le secteur des futurs travaux, il convient de confier la prestation au cabinet Hydrétudes pour un montant de 9 100€ H.T.

➤ **Revalorisation des tarifs de la taxe de séjour :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Février 2013 rappelant les tarifs applicables de la Taxe de Séjour et portant annualisation de la période de perception.

Il rappelle que sont assujetties à la Taxe de Séjour toutes les personnes qui séjournent pour leurs vacances dans la Commune et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la Taxe d'Habitation.

Suite à la promulgation de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 modifiant les articles L.2333-29 à L.2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant de nouveaux tarifs plancher et plafond par catégories d'hébergement, il fait part au Conseil Municipal des réflexions menées dans le Cadre du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis visant à relever les tarifs de la Taxe de Séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE comme suit, les tarifs de la Taxe de Séjour applicables sur le territoire de la Commune de LA CLUSAZ à compter du 1^{er} Décembre 2015 :

1. <i>HÔTELS DE TOURISME 3,4,5 Etoiles MEUBLES DE TOURISME 3,4,5 Etoiles & GÎTES RURAUX 3,4,5 Epis RESIDENCE DE TOURISME 3,4,5 Etoiles ou autre établissement de caractéristiques équivalentes</i>	1.50 Euros
--	------------

<p>2. <i>HÔTELS DE TOURISME 2 Etoiles</i> <i>MEUBLES DE TOURISME 2 Etoiles & GÎTES RURAUX 2 Epis</i> <i>RESIDENCE DE TOURISME 2 Etoiles</i> <i>Village de Vacances 4 et 5 Etoiles</i> <i>ou autre établissement de caractéristiques équivalentes</i></p>	<p>0.90 Euros</p>
<p>3 <i>HÔTELS DE TOURISME 1 Etoile</i> <i>MEUBLES DE TOURISME 1 Etoile & GÎTES RURAUX 1 Epis</i> <i>MEUBLES DE TOURISME 0 Etoile</i> <i>RESIDENCE DE TOURISME 1 Etoile</i> <i>CHAMBRES D'HÔTES</i> <i>Village de Vacances 1,2,3 Etoiles</i> <i>Emplacement dans des aires de camping-cars,</i> <i>parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures</i> <i>ou autre établissement de caractéristiques équivalentes et</i> <i>NON CLASSES (ou en attente de classement)</i></p>	<p>0.75 Euros</p>
<p>3. TERRAINS DE CAMPING et CARAVANAGE : 3 Etoiles ou Supérieur Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p>	<p>0,55 Euros</p>
<p>4. TERRAINS DE CAMPING : 2 Etoiles ou Inférieur Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p>	<p>0,20 Euros</p>

INFORME que ces tarifs sont fixés par personne de plus de 18 ans et par nuitée.

RAPPELLE que conformément à l'article L 2333-28 du Code des Collectivités Territoriales, la période de perception est fixée à l'ensemble de l'année.

INFORME que, régulièrement, certains hébergeurs tardent à reverser le montant de la taxe de séjour encaissée au titre de leur activité ou omettent d'établir les déclarations correspondantes,

PRECISE qu'en l'absence de perception de la taxe par l'hébergeur, elle pourra être perçue directement par le régisseur de recettes de la Mairie sur la base du tarif maximum de 1,50 € /nuitée avec un minimum de 7 nuitées par personne.

DECIDE, compte tenu de l'intérêt pour le Commune de cette taxe destinée au développement de l'activité touristique de la station, de taxer d'office les hébergeurs après rappel.

PRECISE que cette taxation d'office sera calculée à partir de la capacité d'accueil et de la durée d'ouverture de la station pendant la saison concernée,

PRECISE que, en cas d'absence ou de défaillance de l'hébergeur, la taxe de séjour pourra être perçue directement en Mairie par le régisseur de recettes dûment nommé.

RAPPELLE, comme en ont été informés tous les hébergeurs dès le mois de janvier dernier,

La nouvelle Loi de finances votée sur l'article 67 a également réformé les exonérations de la taxe de séjour.

Sont exemptés de plein droit dès le 1^{er} Janvier 2015 : Article L 2333-31

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui ne rentrent pas dans les catégories ci-dessus énoncées et qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal a déterminé à 50 € mensuels.

Toutes les autres exonérations citées dans la délibération actuellement en vigueur sont caduques.

Et, PRECISE que cette délibération annulera et remplacera la délibération 13/003 du 14 Février 2013 pour un effet au 1^{er} décembre 2015.

➤ **Mise à jour de la tarification de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de la délibération n° 12/111 du 25 juin 2012 une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instituée sur le territoire de la commune de la Clusaz ; cette nouvelle contribution venant en remplacement de l'ancienne PRE (participation pour raccordement à l'égout) qui n'était plus exigible.

Ainsi le raccordement au réseau d'assainissement public d'une habitation disposant d'une installation d'assainissement non collective (ANC), conforme ou non, n'est à ce jour pas traité.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la PFAC et les modalités de recouvrement de cette participation.

	TYPOLOGIE DE CONSTRUCTION A USAGE D'HABITATION	Tarif applicable au 31/12/2014 (selon la délibération 12/111 du 25/06/2012)	Tarifs 2015	Variation
1	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement individuelle conforme (au sens de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012)			
1.1	Construction à un seul logement ou plus / Par logement	Non décrit	200 €	
2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement (c'est-à-dire qui nécessite un raccordement au réseau public)			
2.1	Construction à un seul logement - Jusqu'à 100m ² de surface de plancher - Au-delà de 100 m ² de surface de plancher / Par m ²	4000 € 20 €	4080 € 20 €	+ 2,00% 0%
2.2	Construction collective (à partir de 2 logements) Pour le premier logement et jusqu'à 100m ² de surface de plancher A partir du second logement et jusqu'à 100m ² de surface de plancher Au-delà de 100m ² de surface de plancher	Ancienne rédaction	4080 € 1000 € 15 €	
2.3	Création de logement supplémentaire Par logement et jusqu'à 100m ² de surface de plancher Au-delà de 100m ² de surface de plancher	3000 € 15 €	3060 € 15 €	
2.4	Extension sans création de logement supplémentaire* / Par m ² de surface de plancher créée (fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire)	15 €	15 €	
2.5	Changement de destination du local* - Par logement et jusqu'à 100m ² de surface de plancher	Non décrit	4080 €	

	-Au-delà de 100 m ² de surface de plancher / Par m ²		20 €	
3	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement individuelle <u>non conforme</u> (au sens de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012)			
3.1	Construction jusqu'à un logement Au-delà d'un logement / Par logement	Non décrit	4080 € 1020 €	
4	Reconstruction suite à démolition ou pour cause de sinistre			
	Par m ² supplémentaire de surface de plancher par rapport à l'existant avant sinistre		10 €	
5	Lotissement, permis d'aménager			
	Forfait Chaque lot, sera assujéti au paiement de la participation qui lui correspond selon ses caractéristiques propres (surface de plancher, nombre de logement)	4000 €	4080 €	2%

Le montant de la PFAC est actualisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice TP 01a en appliquant la formule suivante : $P_n = P_{n-1} \times (I_n/I_{n-1})$ ou P = montant de la PFAC, I = moyenne des indices d'actualisation de l'année et n l'année en cours.

Les termes de la présente délibération remplacent les points correspondants au sein de la délibération 12/111 du 25 juin 2012. Les autres points restent inchangés et continuent à s'appliquer.

➤ **Approbation groupement de commandes avec la RET :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de la Clusaz souhaite, en 2015, continuer la réalisation des travaux d'aménagement du secteur du Bossonnet. Ce projet comprendra notamment la création de cheminements piétonniers sécurisés ainsi que la mise en place d'un éclairage public en remplacement de l'existant, qu'il conviendra alors de déposer.

Monsieur le Maire expose également que la commune de la Clusaz souhaite, en 2015, engager des travaux de renforcement de réseaux (eau potable, assainissement et réseaux secs) dans le secteur de la Morraz - route des Confins - dans la continuité aval des aménagements réalisés durant l'année 2014. Ce projet comprendra notamment la création de cheminements piétonniers sécurisés ainsi que la mise en place d'un éclairage public.

Dans le cadre de ces deux chantiers et plus précisément pour les travaux relatif à l'éclairage public, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Commune de la Clusaz et la Régie d'Electricité de Thônes, tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commande s'inscrit dans une démarche de coordination de travaux permettant de rechercher les meilleures conditions techniques et économiques pour la réalisation des opérations et d'en minimiser l'impact pour la collectivité et les usagers (une seule intervention sur la voirie).

Après délibération, le Conseil municipal :

- approuve la définition des besoins présentée et le regroupement des besoins de la commune de la Clusaz avec ceux de la Régie d'Electricité de Thônes,
- approuve la désignation de la commune de La Clusaz, comme Coordonnateur du groupement,
- approuve le montage juridique et les modalités de procédure proposées,
- approuve le projet de convention de groupement de commandes,
 - procède à l'élection du représentant de la CAO du groupement pour la commune de la Clusaz, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.
 - Elit Monsieur BALADDA René au poste de titulaire et Pollet-Villard Valérie au poste de suppléante.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

➤ **Dissolution SE2A :**

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Aravis qui n'a plus d'activités depuis la création de la SPL OdesAravis est à dissoudre. L'actif du syndicat sera réparti entre les communes suite à l'intervention du liquidateur qui sera désigné suite aux délibérations de dissolution des communes membres. Le conseil décide donc de solliciter de Monsieur le Préfet la dissolution du SE2A dès que l'ensemble des communes membres aura délibéré dans ce sens.

➤ **Schéma Directeur de la randonnée :**

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur des projets de territoire, le Conseil Général a modifié son intervention financière à destination des collectivités compétentes en matière de randonnée.

A l'avenir, le Département soutiendra financièrement uniquement les territoires dotés d'un schéma directeur de la randonnée. Ce dernier devra être réalisé pour une durée de 5 ans et devra intégrer les trois types de pratiques : pédestre, VTT/VTC, équestre.

Lors de son Conseil Communautaire du 17 février 2015, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a proposé de porter l'ensemble du schéma directeur pour le compte des 13 communes du territoire.

Afin de lancer la démarche, et sans modifier la répartition des compétences actuelles entre les communes (VTT / équestre) et la Communauté de Communes (pédestre), elle sollicite de la part du Conseil Municipal une délibération l'autorisant à porter le schéma pour les thématiques VTT et équestre.

Un travail de collaboration entre les communes et la CCVT sera nécessaire pour la bonne réalisation de ce projet.

La CCVT prendra à sa charge la totalité du coût de l'élaboration de ce schéma directeur.

Le conseil décide donc d'approuver la démarche ci-dessus exposé.

➤ **Carte Pass Loisirs Aravis 2014 :**

Patinoire : Les tarifs 2014 sont reconduits soit :

LIBELLE PRODUIT	TARIF PUBLIC	TARIF PASS LOISIRS
Entrée + patins ADULTE	7,80 €	6,65 €
Entrée + patins JUNIOR / SENIOR	6,70 €	5,70 €
Entrée + patins BAMBIN	2,60 €	2,20 €
Jardin des glaces (1 adulte et 1 enfant)	13,00 €	11,05 €
Jardin des glaces (par personne supplémentaire)	5,00 €	4,25 €

Les horaires seront désormais de 14 h 30 tous les jours à 15 h 30 au lieu de 13 h 30 à 15 h 30.

Espace Aquatique : pas de changement par rapport à l'année dernière.

➤ **Cession Ruphy Michel :**

Monsieur le maire rappelle à son conseil que des négociations entre les propriétaires de la piste de Chavanevieille et la commune de La Clusaz ont permis d'aboutir à un projet d'échange de terrains conformément à la délibération n°13/120 du 17 décembre 2013.

Dans le cadre de l'échange entre Monsieur RUPHY et la commune de La Clusaz, il était convenu que la commune cédait à Monsieur RUPHY la parcelle A 1697p pour une surface de 164m², située au lieudit « Le Fernuy ». Cette parcelle, située en zone NDea du Plan d'Occupation des Sols en vigueur sur la commune devait être au préalable vidée de ses droits à construire.

Depuis le 27 mars 2014, la loi ALUR ne permet plus la réalisation d'acte de transfert de COS. Aussi, afin de maintenir l'engagement pris entre la commune et Monsieur RUPHY, Monsieur le maire propose à son conseil de grever la parcelle cédée à Monsieur RUPHY d'une servitude non aedificandi (ce qui signifie une interdiction de réaliser toute construction, que celle-ci se situe sur le sol, en surplomb du terrain ou en sous-sol).

Cette servitude se rapprochant des droits que Monsieur RUPHY aurait eu une fois la parcelle vidée de ses droits à bâtir, l'échange reste inchangé sur tous les autres points, y compris financier. Le conseil décide d'autoriser le Maire à signer l'acte d'échange suivant ces termes et charge Maitre Gravier de la rédaction des actes correspondants.

➤ **Bail garage SCI Le Relais :**

Monsieur le Maire informe son conseil qu'un bail à construction, signé le 11 octobre 1986, a été consenti et accepté pour une durée de trente ans, qui commençait à courir rétroactivement à compter du 7 juin 1984. Ce bail est par conséquent arrivé à échéance depuis le 8 Juin 2014.

Ce bail avait pour objet la construction d'un bâtiment à usage de garage et d'entrepôt, d'une superficie de 32.50m² environ, sur le terrain loué à savoir la parcelle B n°4036, au sommet de la route du Crêt du Merle.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose à son conseil de faire établir au notaire, un bail commercial pour la location de ce bâtiment à usage de garage et entrepôt, au profit de la SCI LE RELAIS, occupant actuel de ces locaux et demande de délibérer pour fixer le montant annuel du loyer de ce local, dans le cadre du bail commercial qui doit être signé.

Le conseil municipal décide donc

- D'autoriser le Maire à missionner Maitre GRAVIER pour la rédaction de ce bail commercial et de l'autoriser à signer ce bail commercial

➤ **Remise pénalité / PC 12X004, Hameau de la Morraz :**

En obtenant le permis de construire n° PC 74.080.12X0004, la SARL le Hameau de la Morraz s'est rendue redevable du paiement de taxes d'urbanisme dont la Taxe Locale d'Équipement. Cette SARL a changé d'adresse en février 2013 et n'a pas reçu l'avis d'échéance de juillet 2013 en provenance du Trésor Public. Ceci a eu pour conséquence des pénalités de retard à son encontre. Depuis cette date la SARL a reçu les autres courriers du Trésor Public et a régularisé sa situation en payant le montant global des taxes liées au permis de construire obtenu (soit 81 578 €). A présent la SARL demande une remise des pénalités de retard, en raison de ce défaut de réception du 1^{er} avis d'échéance. Cette demande de remise de pénalité, d'un montant de 6673 €, a reçu un avis favorable du Comptable du Trésor public qui a besoin d'un avis du conseil municipal pour l'accorder. Le conseil émet un avis favorable pour la remise de pénalité.

➤ **Constitution partie civile / Boguet :**

Un procès verbal d'infraction a été établi à l'encontre de M. et Mme BOGUET pour des travaux réalisés en méconnaissance du code de l'urbanisme. Le conseil autorise M. le Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées en relation avec ce dossier devant l'ensemble des juridictions judiciaires, en première instance, en appel et en cassation notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.

Un adjoint agissant par délégation du Maire, en cas d'empêchement, pourra signer les décisions prises dans le cadre de ce dossier.

Le cabinet d'avocat de Maître Candice PHILIPPE est chargé de représenter la commune dans cette affaire.

➤ **ZA Gotty / Bail René Gallay :**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que Monsieur René GALLAY est aujourd'hui titulaire de deux baux à construction sur la zone artisanale de Gotty. Le premier bail à construction, relatif au local « atelier » consenti par la commune de La Clusaz à Monsieur René GALLAY suivant acte reçu par Maître Brigitte PERRILLAT-MERCEROT, notaire à Thônes, le 10 janvier 1994 pour une durée de trente ans commençant à compter rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 1993. Ce bail à construction arrive par conséquent à échéance le 31 décembre 2022. Le second bail à construction, relatif au local à usage de bureaux, a été acquit par Monsieur et Madame René GALLAY le 9 janvier 2010, dans le cadre de la cession par les consorts THOVEX du bail à construction consenti par la commune à Monsieur et Madame THOVEX suivant acte reçu par Maître ROSAY, notaire à Thônes, le 31 juillet 1985 objet d'un avenant en date du 21 décembre 1987. Le terme de ce bail est le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de trouver une solution qui permette à Monsieur René GALLAY de continuer à exercer son activité artisanale sans pour autant proroger le bail à construction pendant 30 ans. Aussi, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de proroger le bail à construction arrivant dont l'échéance est le 30 juin 2015, jusqu'au 31 décembre 2022. De cette façon, les deux baux à construction arriveront à échéance à la même date, et un bail emphytéotique pourra être établi pour le tout. Les conditions du bail à construction resteront, jusqu'au 31 décembre 2012, identiques à celles applicables actuellement, y compris les conditions financières. A l'issue du bail la commune prendra à sa charge la valeur résiduel du bâtiment soit environ 20 000 € (à calculer en 2022).

Le conseil émet un avis favorable et décide d'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➤ **Tarifs Forfaits 2015/2016 :**

Les propositions de la Satelec seront examinées en commission municipale pour être représentées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal .

➤ **Questions diverses :**

Transfert au SYANE de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire précise que la modification des statuts du SYANE, intervenue lors comité syndical du 10 février 2015, permet dorénavant aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SYANE la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

A compter de fin 2015 et sur une durée de deux ans le SYANE déploiera un réseau public départemental de borne de charge. Afin de permettre le déploiement sur la commune de la Clusaz le Conseil Municipal accepte de transférer cette compétence optionnelle.

Travaux d'aménagement du secteur du Bossonnet - Demande de subvention au titre des amendes de police – programme 2015

Mr le Maire précise que des aménagements de sécurisation en faveur des piétons seront réalisés dans le cadre du projet d'élargissement du pont du Bossonnet. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du CG 74 au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2014.

En conséquence, le conseil municipal

- Approuve le projet de création de cheminements piétons dans le secteur du Bossonnet,
- Autorise Mr le Maire à déposer auprès du CG 74 un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police – programme 2015
- Autorise Mr le Maire à solliciter l'aide du conseil Général 74 pour les travaux de création de cheminement piéton dans le secteur du Bossonnet,
- Autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande.

Projet travaux d'eau potable secteur Crôle Crozat : demande de subvention

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement sur les secteurs Crole Crozat, il a été jugé opportun de grouper cette intervention avec des travaux sur le réseau d'eau potable sur la partie amont du tracé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'un montant de 265 534 € HT (253 165 € HT de travaux + 12 369 € HT de maîtrise d'œuvre),
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau et du SMDEA pour la réalisation de cette opération.

Convention d'aménagement touristique Hôtel des Confins

Monsieur le Maire présente à son conseil le projet de la Société SCI VINCENT H., représentée par Madame Hélène VINCENT, consistant en l'extension de l'hôtel du Lac existant sur les Confins.

Monsieur le Maire indique ensuite que ce projet est situé en zone UBh du Plan d'Occupation des Sols, où seules les constructions à usage d'hôtel, restaurant et résidences de touristes sont autorisées ;

Le conseil décide d'autoriser cette extension tout en garantissant à la commune un équipement touristique de qualité et une pérennité de la destination hôtelière de l'ensemble de la construction, c'est-à-dire en contractant, entre la commune et la SCI, une convention d'aménagement touristique en application des articles L 342-1 à L 342-5 du code du tourisme.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de contrat qui prévoit entre autres les obligations suivantes :

- Exploitation en hôtel restaurant de la totalité de la construction pendant une durée minimale de 20 ans
- Limitation du logement dans le bâtiment au seul logement de fonction nécessaire justifié par des impératifs de fonctionnement de l'établissement ;
- Raccordement de l'établissement au réseau public de distribution d'eau potable selon les prescriptions communales ;

Convention objectif AFR / COMITE DES ECOLES / COS / HARMONIE :

Leur renouvellement est à signer pour permettre le versement de subvention de fonctionnement.

Participation Assainissement Collectif, Mme Pascal Thevenet :

Une annulation du titre émis sur 2014 (local non utilisable) est approuvée et ce dossier sera revu pour 2015

Informations :

- Le transfert du Service Neige de culture à la SATELC est décidé avec effet au 1^{er} juin 2016 ;
- Un recours de la Défense de la Langue Française a été déposée pour l'utilisation de mots étrangers dans les campagnes de promotion et l'événementiel. Le conseil s'étonne de cette procédure dans la mesure où la commune cherche à avoir un rayonnement international et que dans le milieu des compétitions beaucoup de mots anglais sont utilisés ;
- Le plan de financement de la Ferme du Patrimoine / Musée du Reblochon sera modifié pour tenir compte d'une recette supplémentaire de 138 000 €, le conseil remercie Marie-Louise Donzel et Jean Luc Agnellet pour leur implication dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30 après un tour de table. La parole est ensuite passée au public pour un débat sur les sujets abordés.